

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 01.160

L'An Deux Mille Un, le 26 décembre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint.

DATE DE CONVOCATION

19 DECEMBRE 2001

DATE D'AFFICHAGE

19 DECEMBRE 2001

ETAIENT PRESENTS : M. LE GUEUT, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. BOURGEOIS, CHABANEAU, Adjoints,

Mme BRAULT, MM. BUJARD, CAU, COASSIN, Mmes COURTIN, CROUE, Mme DOUMECQ, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mlle ISENDICK, MM. LIBOUBAN, MERLE, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, RAYMOND, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES : M. MOST par M. LE GUEUT
M. HUGENDBLER par Mme COURTIN
Mme LECOMTE par Mme GRAMMATICO
M. BOISNARD par M. CHABANEAU
Mme DACOSTA par Mme DOUMECQ
M. DENIS par M. BOURGEOIS
Mme DURAND par Mlle ISENDICK
Mme JOLY par M. MERLE
Melle LABEYRIE par Mme GEOFFROY
M. SIMONNET par Mme PELTIER

ABSENTS-EXCUSES : Mlles BARRAUD-DUCHERON, TURPIN

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 21
Nombre de Votants : 31

Mlle ISENDICK a été élue Secrétaire de séance.

OBJET : SAIEM : CESSION DU PROGRAMME RPA DU LOGIS DE VAUX A LA SEMIS

VOTE : 5 ABSTENTIONS
UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Dans le cadre de la procédure de dissolution de la SAIEM, le Conseil d'Administration de cette société a décidé, par délibération en date du 8 novembre 2001, de céder à la SEMIS l'ensemble immobilier constituant la Résidence pour Personnes Agées du Logis de Vaux à compter du 1^{er} janvier 2002.

Le prix de cession correspond aux capitaux restant dus au 1^{er} janvier 2002 par la SAIEM de Royan, soit environ 15 750 000 francs.

La SEMIS s'engage à poursuivre aux mêmes conditions que la SAIEM la convention de gestion avec le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Royan et à retrocéder à titre gratuit à la Ville de Royan cet ensemble immobilier à l'expiration de la dernière annuité d'emprunt, soit le 1^{er} mars 2026.

La Ville, quant à elle, est signataire de la convention, dans la mesure où elle doit donner son accord pour le transfert de la garantie des emprunts initialement garantis à la SAIEM d'une part, et dans la mesure où le patrimoine lui revient à l'expiration de la convention, d'autre part.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure la convention à intervenir avec la SEMIS et la SAIEM et tous documents nécessaires au transfert des garanties d'emprunt.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 27 décembre 2001
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,**

H. THOMAS